



France services



Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

FORMATION, EMPLOI, RETRAITE	ÉTAT CIVIL ET FAMILLE	SANTÉ
JUSTICE	BUDGET	LOGEMENT, MOBILITÉ ET COURRIER

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent.



MAISON COMMUNAUTAIRE
8 Grande rue du causse
Labastide-Murat
46 240 CŒUR-DE-CAUSSE
franceservices@cc-labastide-murat.fr
05 65 20 38 62



HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi
9 h - 12 h | 14 h - 17 h
Il est conseillé de prendre rendez-vous.

Les permanences de France Services

Mission Locale du Lot (emploi) - permanence physique
2^e et 4^e mardis de chaque mois
RDV : **05 65 41 46 19**

DGFIP (impôts) - permanence physique
tous les jeudis | de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

UDAF du Lot (familles) - permanence physique du pôle Actions Familiales et Accompagnement (tous publics)
RDV : **05 65 20 55 90** | nouscontacter@udaf46.org

MGEN (mutuelle) - permanence physique
le 4^e lundi de chaque mois | de 9h30 à 16h
RDV : **3676** | SD046-contact@mgen.fr

Emploi services - permanence physique
le 3^e vendredi de chaque mois | de 9h à 12h
RDV : **05 65 38 88 80**

Armée de terre (recrutement) - permanence physique
le 2^e vendredi du mois | de 9h30 à 11h
RDV : **05 65 20 36 64** | **06 42 23 98 48**

Une administration vous propose un rendez-vous en visio ?
France Services vous met à disposition une salle ainsi que l'équipement nécessaire.











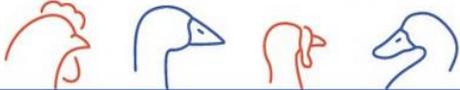




La grippe aviaire

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien déclaré votre activité d'élevage ?



A l'attention des éleveurs de volailles de chair et de ponte, canards gras et gibier, exerçant une activité commerciale.

Les virus d'influenza aviaire qui touchent régulièrement la France sont une menace majeure pour l'ensemble de la filière avicole française.

Prévenir efficacement la maladie et disposer d'un dispositif de lutte robuste nécessitent une identification parfaite des établissements d'élevage et de leur production (espèces de volailles, nombre d'animaux, données de traçabilité...).

Ainsi, pour rappel, toute personne qui élève des volailles en vue de leur commercialisation ou celle de leurs produits (viande et œufs) doit :

- déclarer son établissement auprès de sa direction départementale ;
- déclarer ses mouvements d'animaux dans les bases de données professionnelles propres aux espèces élevées (BD avicole et ATM).

BD avicole : www.bdavicole.fr
ATM : www.atm-avicole.fr

Le bon respect de ces démarches est indispensable.
La lutte contre l'influenza passe par la mobilisation de tous.

- Octobre 2022 -



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS



Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes** :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
 - éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
 - ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
 - protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

! Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-d-une-crise-sanitaire>



Chères Amies, Chers Amis,

En ce début d'année 2023, je vous souhaite au nom de l'ensemble du conseil municipal, mes meilleurs vœux de bonheurs et de réussite, santé pour vous, vos familles et vos proches.

L'année 2023 devrait nous permettre de nous réunir plus souvent tout de même rester prudent.

Cette année, le comité des fêtes tiendra son assemblée générale le 15 janvier à 17 heures à la salle des fêtes.

Nous comptons sur la participation de nous tous pour relancer une dynamique qui nous fait défaut.

Nous nous retrouverons pour la traditionnelle cérémonie des vœux qui aura lieu :

Dimanche 08 Janvier 2023 à 16h à la salle des fêtes de la commune

Pour la galette avec la remise des cadeaux aux enfants de la commune.

Au plaisir de vous croiser sur nos sentiers,
Le Maire et son équipe municipale

MEMO

Mairie de LAMOTHE-CASSEL
05 65 36 83 65

Adresse mail :

mairielamothecassel@wanadoo.fr

Horaires d'ouvertures aux publics

Lundi : 14h00 – 18h00
Jeudi : 14h00 – 18h00

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Où ?

A la mairie de votre habitation OU en ligne sur internet

Quand ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut faire cette démarche au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de l'élection.

Munissez-vous :

- Votre carte d'identité
- Un justificatif de domicile
- Une attestation d'hébergement si le logement ne vous appartient pas

ETAT CIVIL

Pour tout renseignement administratif :
Votre Mairie ou consulter le site :

<https://www.annuaire-mairie.fr>

Naissance :

04-08-2022 : Maé DELSOL
07-11-2022 : Léonce KUIJPERS

Décès :

11-03-2022 : Germaine BERTHOUMIEUX
27-10-2022 : Jean MESSENGUIRAL
05-11-2022 : Sabine POTARD
12-12-2022 : Mireille DERSIGNY
14-12-2022 : Jacques GAILLARD

Quelques réalisations....

Construction de l'atelier communal – avancement des travaux

Journée
« plantation des poteaux pour l'adressage »



Installation de cache containers à Mas Blanc



Installation de bancs sur la place du village et à la fontaine de Lamothe



OU VA NOTRE ARGENT ?

En 2022, il a été réalisé :

- L'aménagement de l'accès à la fontaine du bourg (ent. Loubières),
- La remise en état d'anciens chemins sur Puycalvel,
- L'installation d'un espace poubelles au Mas Blanc, (Murat à venir)
- L'installation, sur le mur du cimetière, de panneaux métalliques en prévention des chutes.
- (Décoration* voir l'article),

- La réception du matériel de localisation et désignation des voies communales,
- L'achat de 7 bancs et 1 table (Rural Master),
 - ✓ Bancs installés :
 - 2 bancs dans la cour de la mairie,
 - 1 banc et 1 table à la fontaine du bourg.
 - ✓ Seront installés :
 - 1 banc place de l'église à Murat
 - 1 banc à l'église de Puycalvel
 - ✓ A déterminer :
 - 2 bancs en attente d'utilisation
- Noël : cadeaux des enfants et présents offerts, aux adultes, par la commune, en accompagnement du petit journal.



Pour mémoire, année 2021 :

- La restauration partielle du mur du cimetière du bourg (ent. Moulène),
- La réfection de l'assainissement des logements communaux, des locaux de la mairie et des toilettes publiques,
- Des travaux de voiries sur Murat et Bel Air,
- L'adaptation du tableau électrique de la mairie en vue de l'extension des locaux,
- L'achat d'une photocopieuse en remplacement de l'ancienne,
- L'accompagnement du Noël enfants et adultes.

Quelques rappels et informations ...

Détenteurs d'armes : accès au système d'information sur les armes (SIA)

Le système d'information sur les armes (SIA) est ouvert aux détenteurs d'armes particuliers majeurs suivants :

- Personne ayant un permis de chasser
- Personne souhaitant conserver une arme de catégorie C trouvée ou héritée, et qui n'a ni licence sportive, ni carte de collectionneur en cours de validité.

Le SIA permet de faire ses démarches et d'accéder à son râtelier numérique.

Les armes sont classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité : arme à feu de poing (revolver, pistolet) pour le tir sportif, arme à feu d'épaule (fusil, carabine) pour la chasse... Les règles d'achat, de port, de transport, de détention de l'arme varient selon la catégorie A, B, C ou D.

La catégorie A est interdite sauf dérogation. La catégorie B est soumise à autorisation. La catégorie C est soumise à déclaration. La catégorie D peut être achetée et détenue librement.

- Arme à feu et matériel de guerre de catégorie A
- Arme de catégorie B (soumise à autorisation)
- Arme de catégorie C (soumise à déclaration)
- Arme de catégorie D (acquisition et détention libres)

Afin de vous apporter une aide, n'hésitez pas à prendre contact auprès des services de France Service ou Prenez contact avec la Fédération de Chasse à CAHORS

Nos amis les bêtes

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Même si cela part d'un bon sentiment, le fait de nourrir les chats errants et donc de les attirer peut créer des nuisances pour le voisinage.

Tous les propriétaires d'animaux (chiens ou chats) doivent donc prendre les mesures adéquates afin d'éviter la divagation, ainsi que les aboiements incessants de leur chien. Les mesures prévues par le code rural seront systématiquement appliquées à l'encontre des propriétaires d'animaux en état de divagation.

En cas de procédures engageant des frais d'évacuation (fourrière SPA, etc...) ou d'accident, la responsabilité des propriétaires pourrait être engagée. Les frais engagés pour l'identification et l'hébergement des animaux errants capturés sur le territoire de la commune seront refacturés à leurs propriétaires.

Nous comptons sur votre sens civique et vous en remercions



*Décoration

Le mur du cimetière refait, il fallait assurer la sécurité des visiteurs.

L'installation de tôles sombres fut retenue et réalisée par l'équipe municipale.

L'effet n'était pas celui attendu, le garde-fou était un peu lourd et austère.



Apprenant les possibilités de Maarten à découper la tôle, restait à trouver les artistes pour donner de la légèreté à l'ensemble !

La modestie des intervenants nous oblige à garder leur anonymat, mais le conseil est plein de ressources.

Les motifs furent rapidement dessinés. Jusque-là tout était réversible.

La déception n'allait-elle pas s'afficher une fois la découpe faite et irréversible cette fois ?



Le savoir-faire, la découpe au plasma, la transformation s'opère et, sans aller jusqu'à la naissance d'un chef-d'œuvre, avouez que c'est pas mal !

